

**CPR-191008**

**UNIVERSITÉ DE MONCTON**

**COMITÉ DES PROGRAMMES**

**Réunion du 8 octobre 2019**

**9 h**

**Local 158 Pavillon Léopold-Taillon**

**Campus de Moncton**

**PRÉSENCES :**

Gilles Roy, président  
Pandurang Ashrit  
Claudine Auger  
Nicolette Belliveau  
Yves Bourgeois  
Francis Bourgoïn  
Lynne Castonguay, secrétaire

Marianne Cormier  
Pierrette Fortin  
Monique Levesque  
Pascal Robichaud  
Jean-François Thibault

---

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Le président souhaite la bienvenue aux membres, constate le quorum et déclare la réunion ouverte. Il souhaite la bienvenue aux nouveaux membres, soit Pandurang Ashrit et Claudine Auger. Il remercie Francis Bourgoïn et Nicolette Belliveau qui entament leur troisième mandat.

La réunion commence à 9 h.

**2. CORRESPONDANCE**

Aucune.



5.3 **(24) Calendrier universitaire et Politique sur le calendrier universitaire (doc. 52 et 52A/18-19)** (suite)

- Au point 2 à la dernière ligne de la *Politique*, on doit lire « Tous les cours doivent se terminer généralement le 31 août. ».
- Au point 3.2, il faut lire « L'inscription avancée débute... ».

Le Comité examine le calendrier proposé. Les points suivants sont soulevés :

- On remplace le mot « congé » par « célébration » après la locution « Fête de l'Université ».
- On remplace le mot « congé » par « célébration » après les mots « Fête nationale de l'Acadie ».
- Les dates des cérémonies de collations des grades pour l'année 2020 et l'année 2021 ne concordent pas avec le calendrier déjà adopté. Il faut respecter les dates annoncées autant que possible.

**R : 03-CPR-191008**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

*« Sous réserve de modifications mineures, que le Comité des programmes recommande au Sénat académique l'adoption de la nouvelle Politique sur le calendrier universitaire. »*

Vote sur R03

unanime

ADOPTÉE

**R : 04-CPR-191008**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

*« Sous réserve de modifications mineures, que le Comité des programmes recommande au Sénat académique l'adoption des calendriers universitaires 2020-2023. »*

Vote sur R04

unanime

ADOPTÉE

**6. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-190314**

6.1 **(20) Politique sur la création, la modification et l'abolition d'un cours (doc. 33 et 33A/18-19)**

Dans un premier temps, le président explique que dans un souci de vouloir consolider diverses politiques du Comité des programmes et d'améliorer les formulaires du Comité des programmes, une nouvelle politique académique est proposée. Celle-ci est présentée par le registraire.

6.1 **(20) Politique sur la création, la modification et l'abolition d'un cours (doc. 33 et 33A/18-19)** (suite)

Le registraire présente les principes, les buts, l'application, les éléments d'un cours, les règles de création, de modification et d'abolition d'un cours ainsi que les dates d'entrée en vigueur. Le registraire présente un tableau (Annexe A) et de nouveaux formulaires (Annexe C). Le document ne contient pas d'Annexe B.

À noter que le document contient de nombreuses informations déjà adoptées au Sénat académique. Le document rassemble en une politique plusieurs informations afin de réconcilier les textes. On tente également de préciser certaines règles de fonctionnement du Comité des programmes qui sont méconnues.

Les points suivants sont soulevés par les membres :

- Page 1 - À la section A, première puce, on fait référence à « un cursus d'études normal ». Le Comité demande si cette expression est définie. La première puce pourrait être réécrite pour permettre une marge de manœuvre appropriée en tenant compte du fait qu'un cours non offert après 4 ans est considéré un cours suranné. Notons que nous avons aboli 300 à 400 cours depuis 3 à 4 ans en raison du projet de la reconfiguration des programmes.
- Page 6 - On présente une série de « formules à éviter ». Le registraire explique que les formules sont « ingérables » dans le système Socrate. Le Comité est d'avis qu'une explication serait utile au début du paragraphe (c) afin de décourager l'utilisation de ces formules.
- Page 7 - La première phrase du paragraphe D.4 (Les concomitants) devrait correspondre parfaitement au règlement universitaire 1.6.5.
- Page 10 - Au point D9, un membre demande des précisions sur la répartition de la charge d'études. Certains membres estiment que de préciser dans les formulaires le nombre d'heures exactes d'études en classe, d'études autonomes et d'études pratiques est plutôt laborieux et difficile à valider.
- Page 14 - Au point E1 (La première recommandation), le Comité discute de l'instance qui reçoit la première recommandation. Les processus semblent différents selon la provenance de la recommandation (école, secteur, UARD, etc.). Un suivi est nécessaire.
- Page 19 - Au point E.5.5 (Cours surannés), dans la première ligne du paragraphe, il faut lire « six ans » plutôt que « quatre ans ».
- La numérotation de la *Politique* n'est pas un modèle classique. On suggère d'utiliser un modèle standard. Par ailleurs, on propose l'ajout d'une table des matières.
- Dans le formulaire CPR-4 (Sommaire d'un nouveau cours), on prévoit une nouvelle case. On doit indiquer les rôles du cours (obligatoire, à option, au choix, transfert de crédits). De plus, on demande d'indiquer les programmes à l'intérieur desquels

6.1 **(20) Politique sur la création, la modification et l'abolition d'un cours (doc. 33 et 33A/18-19)** (suite)

les cours jouent ce rôle. Plusieurs membres indiquent que le travail demandé aux unités est fastidieux. Il faut repenser à cette obligation. Ce travail doit être effectué au Bureau du registraire.

- Dans le formulaire CPR-5 (Abolition d'un cours), on prévoit une nouvelle case. On doit indiquer les rôles du cours (obligatoire, à option, etc.). De plus, on demande d'indiquer les programmes à l'intérieur desquels les cours jouent ce rôle. Plusieurs membres indiquent que le travail demandé aux unités est très lourd. Il faut repenser à cette obligation. Ce travail doit être effectué au Bureau du registraire.

Une discussion s'ensuit sur ce point. L'abolition d'un cours nécessite une vérification pointilleuse. Il est de bon aloi de vérifier avec le Registrariat avant de se lancer dans une procédure d'abolition de cours. Il se peut que le cours soit un cours concomitant, un cours à multiples sigles, un cours mutuellement exclusif, un cours préalable, un cours à option important dans un tel programme, etc.

Le Comité est d'avis que cet avis devrait être inscrit dans la *Politique*. Le Comité suggère également de prévoir un rappel ou une note sur le formulaire CPR-5 qui énonce l'impact possible de l'abolition d'un cours.

- Suggestion : Sur les formulaires, on pourrait prévoir une case qui indique le « type de cours ».

Le Comité discute brièvement des nouvelles exigences de la CESPM. Un exercice est en cours afin d'harmoniser divers formulaires de l'Université avec ceux de la CESPM.

Le président remercie les membres pour leurs commentaires. Le président rappelle que ce travail s'inscrit dans un projet encore plus important, projet qui souhaite examiner le fonctionnement général du Comité des programmes au niveau de ses processus de création, de modification et d'abolition de programmes.

**Suivi : Registrariat**

7. **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-181206**

7.1 **(14) Modification du programme de Maîtrise ès sciences (nutrition-alimentation)**  
**(doc. 6/18-19)**

Aucun nouveau document.

8. **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-180622**

8.1 **(11) Modifications au libellé de l'OFG-2 (doc. 28/17-18)**

Aucun nouveau document.

8.2 **(16) Programmes auxquels l'admission fut suspendue depuis plus de deux ans (doc. 33/17-18)**

Aucun nouveau document.

9. **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-170606**

9.1 **(4) Modification au cours GMEC1014**

Aucun nouveau document.

10. **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-170209**

10.1 **(19) Entente interinstitutionnelle entre l'UdeM et le CCNB – Reconnaissance des crédits du CCNB au Baccalauréat en gestion de l'information (doc. 26/16-17)**

Aucun nouveau document.

11. **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-161007**

11.1 **(17) Modifications aux préalables du cours FSCI1333 (doc. 1/16-17)**

Aucun nouveau document.

12. **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-150416**

12.1 **(30) Formulaires du Comité des programmes**

Aucun nouveau document.

13. **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-120605**

13.1 **(13) Politique sur les mesures d'adaptation pour motifs religieux (doc. 31, 31A et 31B/11-12)**

Aucun nouveau document.

14. **PROJET DE RÈGLEMENT POUR LE RÉGIME À MI-TEMPS (doc. 1/19-20)**

Le président présente un projet de la FESR intitulé « Projet de règlement pour le régime à mi-temps ». Il s'agit d'un nouveau régime d'études à mi-temps pour les programmes avec thèse. Ce projet découle du fait que selon le règlement 24.6, le programme avec thèse peut seulement être offert à temps complet. Le règlement sur le mi-temps est conçu spécifiquement pour les programmes avec thèse. À noter que tous les programmes avec thèse ne seraient pas obligatoirement offerts à mi-temps; il faudra en faire la demande avec justifications aux instances appropriées.

#### 14. **PROJET DE RÈGLEMENT POUR LE RÉGIME À MI-TEMPS (doc. 1/19-20) (suite)**

Le projet contient une recommandation de la FESR à cet effet.

Le président explique que le projet de règlement propose d'autres changements aux règlements de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles afin de les harmoniser.

Le Comité des programmes soulève une question de procédure. La recommandation de la FESR porte sur les articles des règlements qui touchent le mi-temps. La recommandation ne fait pas état des articles qui fusionnent les règlements de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles. Plusieurs articles sont touchés par cette refonte des règlements universitaires et il est de bon aloi d'obtenir une recommandation de la FESR.

Par ailleurs, le Comité des programmes note que la présentation visuelle des modifications apportées aux règlements universitaires pour le mi-temps est difficile à comprendre. Le Comité propose qu'un document en trois colonnes présente les modifications proposées.

**Suivi : FESR**

#### 15. **PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA PERSONNE ÉTUDIANTE VISITEUSE OU AUDITRICE (Doc. 2/19-20)**

Le président explique qu'un projet de règlement universitaire est proposé afin d'harmoniser la définition de « personne visiteuse » avec celle de la norme canadienne et d'éliminer les ambiguïtés.

Le registraire explique qu'une mise à niveau s'avère nécessaire en raison des risques d'erreur d'interprétation d'autres établissements, des employeurs, des agences gouvernementales, etc.

Quatre modifications sont proposées :

- Une modification à la définition de personne étudiante visiteuse;
- L'ajout d'une définition d'une personne étudiante auditrice;
- Des modifications corolaires aux codes de lettres;
- Des règles encadrant la demande de statut de visiteuse ou d'auditrice, l'attribution du statut et certaines modalités afférentes.

Le Comité soulève les points suivants :

- Article 5.5.1 – 4<sup>e</sup> ligne – il faut lire : Université de Moncton;
- Article 5.5.4 – Enlever le paragraphe;
- Article 5.6.2 – 1<sup>er</sup> paragraphe - Modifier l'expression « en audition »;
- Article 5.6.3 – 1<sup>er</sup> paragraphe – Diviser le paragraphe en deux pour faire deux phrases;
- Article 5.6.5 – dernier paragraphe – Écrire le titre du *Code de conduite* au complet;
- Article 5.6.8 – 2<sup>e</sup> paragraphe – correction du mot « inscrit ».

**15. PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA PERSONNE ÉTUDIANTE VISITEUSE OU AUDITRICE (Doc. 2/19-20) (suite)**

En tenant compte des modifications proposées, le Comité note que le projet propose que la lettre V qui correspond à « Visiteur » soit modifiée aux lettres AU qui correspondent à « Audition » (Cours suivi par une personne étudiante auditrice).

**R : 05-CPR-191008**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

*« Sous réserve de modifications mineures, que le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées au projet de règlement sur la personne étudiante visiteuse ou auditrice (règlements 1.12., 5.5 et 5.6). »*

Vote sur R05

unanime

ADOPTÉE

**16. CRÉATION DU PROGRAMME DE BACCALURÉAT ÈS SCIENCES (SPÉCIALISATION EN NUTRITION) (Doc. 3/19-20)**

Le président présente le projet de création du programme de baccalauréat ès sciences (spécialisation en nutrition). Le programme permet l'acquisition et l'application de connaissances en nutrition fondamentale, clinique et publique et en gestion des services alimentaires. Il traite de la façon dont l'alimentation et la nutrition affectent la santé et le risque de maladies.

Ce nouveau programme est complémentaire au programme existant de baccalauréat ès sciences (nutrition) avec internat et a comme principal objectif de satisfaire à l'une des recommandations des évaluatrices externes (rapport d'agrément 2012) afin d'offrir une option pour les personnes étudiantes qui parviennent à la quatrième année ou dernière année du programme, mais qui ne sont pas en mesure de compléter le programme avec internat.

Le programme proposé compte 119 crédits et, dans ce contexte, le président explique qu'une dérogation est demandée.

Le Comité soulève les points suivants :

- Le Comité est d'avis que le programme doit contenir 120 crédits. Il s'agit d'une règle de base du projet de la reconfiguration des programmes.
- Le Comité note que le nouveau programme n'engendre pas de coûts additionnels.
- Le Comité aurait aimé recevoir des lettres d'appui de la communauté professionnelle.
- Au tableau 3, on prévoit des cours 3000 et 4000 du sigle NUAL pour satisfaire les OFG-2 et OFG-3. Le Comité est d'avis que des cours dans la banque de cours s'inscrivent mieux dans la philosophie des objectifs de formation générale.
- Au tableau 3, le Comité questionne le choix des cours BICH, BIOL, CHIM et STAT pour satisfaire l'OFG-4 considérant la nature du programme et la liste des possibilités offertes pour satisfaire l'OFG-5.

## 16. CRÉATION DU PROGRAMME DE BACCALAURÉAT ÈS SCIENCES (SPÉCIALISATION EN NUTRITION) (Doc. 3/19-20) (suite)

- Dans la feuille de route, on utilise l'expression « Cours obligatoires de formation générale ». Le Comité des programmes n'encourage pas l'utilisation de cette expression.
- La feuille de route contient 27 crédits de cours au choix (OFG). La note sous la grille n'est pas suffisante pour indiquer qu'un cours de trois crédits doit être suivi (OFG-6). Il faut prévoir l'ajout dans la feuille de route.
- La feuille de route prévoit une « Note 1 »; toutefois aucune note ne figure dans le document. Elle doit être ajoutée à la fin du document.

Le Comité encourage la Faculté d'ajouter un tableau comparatif qui présentera des programmes similaires offerts dans d'autres universités canadiennes.

**Suivi : Faculté des sciences de la santé et des services communautaires**

## 17. CHANGEMENTS PROPOSÉS AU CERTIFICAT EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (doc. 4/19-20)

Le président explique que le Certificat en gestion des ressources humaines vise l'acquisition de connaissances de base essentielles pour la gestion des ressources humaines dans les organisations. Les modifications proposées permettront de rendre le programme conforme aux exigences de l'Association des CRHA du Nouveau-Brunswick. Pour s'y faire, le programme doit passer de 24 à 30 crédits de cours obligatoires. Des changements à la structure du programme sont nécessaires. Le président présente les modifications.

Le Comité soulève les points suivants :

- La résolution de la Faculté d'administration devrait faire partie du dossier.
- La résolution de la Formation continue devrait faire partie du dossier.
- La position de l'UARD ou du Département devrait faire partie du dossier.
- Le mode de livraison devrait être spécifié : Est-ce que les cours seront offerts à distance? ou à temps partiel? le soir? les fins de semaine?
- Pourquoi les destinataires ne sont-ils pas les mêmes pour les deux nouveaux cours?
- Est-ce que le Certificat pourrait être structuré de façon à permettre la création d'une mineure en ressources humaines?

Le Comité note que le projet du Certificat doit être autoportant.

**Suivi : Faculté d'administration**

Réunion ajournée @ 12 h 25.

**18. PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE DOSSIER DES ÉTUDES (doc. 5/19-20)**

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

**19. PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 23 SUR LES MODALITÉS D'ADMISSION (doc. 6/19-20)**

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

**20. PROJET DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS 31.1 ET 32.1 (doc. 7/19-20)**

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

**21. BANQUE DE COURS DES OFG – COURS DE DEUX CRÉDITS (doc. 8/19-20)**

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

**22. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune.

**23. PROCHAINE RÉUNION**

La date de la prochaine réunion est le vendredi 8 novembre à 13 h 30.

**24. CLÔTURE**

La séance est levée à 12 h 25.

  
\_\_\_\_\_  
Lynne Castonguay, secrétaire générale